



MISSIONS D'EXAMEN LIMITÉ ET AUTRES MISSIONS D'ASSURANCE

Mission d'examen limité selon les normes internationales

avec un degré de certitude limité

EN BREF

Les pouvoirs subsidants demandent souvent un examen des états financiers par un réviseur d'entreprises, même lorsque l'entité qui perçoit des subsides n'y est pas légalement tenue. Dans ce cas, «une mission d'examen limité » est généralement suffisante. Un audit plénier n'est donc dans ce cas pas nécessaire. Il en va de même pour les actionnaires et les commanditaires - familiaux ou non - qui souvent ne demandent pas un contrôle plénier, mais qui souhaitent surtout faire vérifier par un réviseur d'entreprises, s'il existe des raisons de mettre en doute les états financiers qui ont été établis.

Lors d'une mission d'examen limité d'une société ou d'une association, le réviseur d'entreprises va réunir des informations et analyser les données financières. Sur la base d'un contrôle limité, il rédige un rapport dans lequel il déclare qu'il n'a pas identifié de faits qui laissent à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation financière.



COMMENT LA MISSION D'EXAMEN LIMITÉ SE DÉROULE-T-ELLE ?

Avant le début de la mission, le réviseur d'entreprises et le client signent une lettre de mission reprenant la mission et les conditions. Le réviseur d'entreprises établit un récapitulatif des documents dont il a besoin pour réaliser sa mission et émettre son rapport.

Lors de sa mission, le réviseur d'entreprises va rassembler des informations auprès de la direction et d'autres collaborateurs au sein de l'entité. Il analyse les chiffres issus des états financiers et réalise des vérifications ciblées qui sont différentes de celles d'une mission de contrôle. Le cas échéant, il effectue des travaux complémentaires qu'il juge nécessaires pendant l'exécution de sa mission. Mais la portée de son examen est plus limitée que celle d'un contrôle avec un degré de certitude raisonnable.

À l'issue de sa mission, le réviseur d'entreprises rédige un rapport.

LE RÉSULTAT FINAL

Dans son rapport, le réviseur d'entreprises confirme n'avoir identifié aucun fait qui indiquerait que les états financiers, tels que l'état d'actifs et de passifs, n'ont pas été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Après une mission d'examen limité, le réviseur d'entreprises peut donner un degré de certitude limité concernant les états financiers. Le niveau d'assurance supérieur, un degré de certitude raisonnable, n'est possible qu'à l'issue d'un contrôle contractuel ou d'un contrôle légal plénier. Le rapport d'examen limité ne peut dès lors en aucun cas être publié en même temps que les comptes annuels.

L'application de normes internationales strictes permet de garantir la comparabilité et la crédibilité du rapport, non seulement en Belgique, mais également à l'étranger.



POUR QUI ?

Pour les sociétés et les ASBL qui ne sont pas soumises aux contrôles légaux et qui souhaitent faire appel à un réviseur d'entreprises lorsque les pouvoirs subsidiaires demandent qu'un expert externe examine leurs états financiers. En général, une mission d'examen limité du réviseur d'entreprises est suffisante pour les pouvoirs subsidiaires.

En parallèle aux pouvoirs subsidiaires, d'autres parties prenantes peuvent également accorder de l'importance à l'examen limité d'un réviseur d'entreprises. Sans demander un contrôle complet, ils obtiennent malgré tout un degré de certitude limité sur les états financiers. Songez dans ce cadre à la

direction qui souhaite recourir aux services du réviseur d'entreprises en tant qu'expert externe afin d'examiner les états financiers en complément de leurs propres contrôles et procédures internes.

De même, les actionnaires et commanditaires - familiaux ou non - des petites sociétés et associations ne désirent pas forcément un contrôle complet, mais veulent malgré tout une confirmation que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière. Une mission d'examen limité peut les rassurer.



RÉGLEMENTATION

Cette mission d'examen limité sera effectuée conformément à la norme ISRE 2400, « International standard on review engagements ».